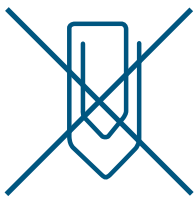


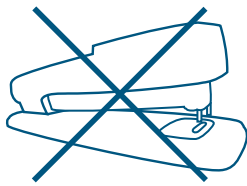
# Suivi et remboursement rapide de vos factures

Vos frais médicaux sont pris en charge par l'assurance obligatoire des soins seulement à partir du moment où le montant de votre franchise est dépassé. Afin d'éviter les frais administratifs inutiles, nous vous remercions donc d'attendre que la somme de vos factures excède ce montant avant de nous les transmettre.

- 1. Conservez soigneusement tous vos justificatifs** de frais médicaux (médecin, pharmacie, laboratoire, etc.).
- 2. Enumérez vos frais au fur et à mesure dans le tableau ci-joint.** Au besoin, ce document peut être photocopié ou obtenu sur [www.supra.ch/factures](http://www.supra.ch/factures).
- 3.** Lorsque le montant total de vos factures est supérieur à celui de votre franchise annuelle, **envoyez-nous les documents originaux**, en prenant soin:
  - d'inscrire votre numéro de police sur chaque pièce;
  - de ne pas joindre les récépissés postaux ni les bulletins de versement;
  - de joindre ce document si vous l'avez complété;
  - de respecter les bonnes pratiques:



**PAS DE  
TROMBONE**



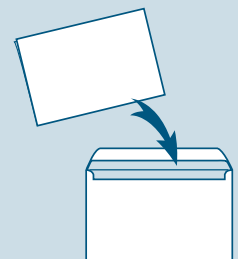
**PAS  
D'AGRAFE**



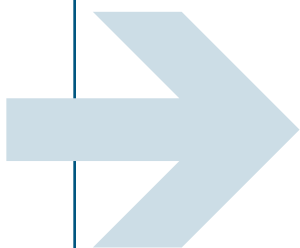
**PAS DE  
RUBAN ADHÉSIF**



**PAS  
D'ÉLASTIQUE**



**PLIER AU  
FORMAT A5**



**Un grand merci  
pour votre précieuse collaboration!**

# Récapitulation des frais médicaux (assurance obligatoire des soins)

Nom  Prénom   
 N° de police  Franchise annuelle Fr. .-

	Début du traitement	Fin du traitement	Médecin, pharmacie, laboratoire, etc.	Montant de la facture
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

Factures envoyées à SUPRA le  Total